

## ATDx

---

**De:** ROSNER michele <michele.rosner@culture.gouv.fr>  
**Envoyé:** mardi 20 août 2013 15:36  
**À:** ATDx  
**Cc:** CLIER josette  
**Objet:** Re: Demande de renseignements - Anduze - 30  
**Pièces jointes:** 201308201226.pdf

Bonjour,

Suite à votre demande, les édifices inscrits ou classés au titre des monuments historiques situés sur les communes d'Anduze et Boisset et Gaujac sont détaillés sur la fiche ci-jointe. **Le périmètre de protection est de 500 m autour des édifices protégés au titre des monuments historiques, sauf mention particulière.**

Vous pouvez accéder directement au répertoire des édifices protégés sur le site Internet du ministère de la Culture et de la Communication en consultant la base de données "Mérimée" :  
[http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/merimee\\_fr](http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/merimee_fr), ainsi qu'aux informations législatives, relatives notamment à la protection des abords d'un monument historique sur le même site du ministère :  
<http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/fiches/fiche11.htm>

Pour ce dossier, vous devez aussi vous adresser au service régional de l'archéologie de la DRAC Languedoc-Roussillon au 04 67 02 32 71 qui possède une carte des sites archéologiques de la région.

Pour des informations sur les éventuels sites inscrits ou classés, veuillez contacter les services de la DREAL à Montpellier au 04 34 46 64 00.

Cordialement,

Michèle Rösner  
Assistante des Documentalistes  
Conservation Régionale des Monuments Historiques  
Direction régionale des affaires culturelles du Languedoc-Roussillon  
5, rue de la Salle l'Evêque  
CS 49020  
34967 Montpellier cedex 2  
Tél. : 04 67 02 32 99  
Fax. : 04 67 02 32 05  
[michele.rosner@culture.gouv.fr](mailto:michele.rosner@culture.gouv.fr)  
Site internet de la drac : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Languedoc-Roussillon>

----- Message original -----

Sujet: Demande de renseignements - Anduze - 30

De : ATDx <[atdx@atdx.fr](mailto:atdx@atdx.fr)>

Pour : [josette.clier@culture.gouv.fr](mailto:josette.clier@culture.gouv.fr), [michele.rosner@culture.gouv.fr](mailto:michele.rosner@culture.gouv.fr)

Date : Mardi 6 Août 2013 16:29:38

Mesdames,

Dans le cadre d'une demande d'autorisation pour la création d'une installation de stockage de déchets inertes sur la commune d'Anduze (30), à proximité du « Mas Paulet », nous désirons connaître **la localisation des sites classés et inscrit au titre des monuments historiques dans un rayon d'au moins 500 m autour de la zone projetée.**

Vous trouverez ci-jointe un carte de localisation du projet.

En vous remerciant par avance, nous vous prions d'agréer, Mesdames, l'expression de notre considération dévouée.

Joëlle MANOUX : 06 32 27 54 16



ATDx SARL

Adresse : BP 33 - 30132 CAISSARGUES

Tél : 04 66 38 61 58

Fax: 04 66 38 61 59

Email : [atdx@atdx.fr](mailto:atdx@atdx.fr)

Web: [www.atdx.fr](http://www.atdx.fr)

---

Merci de nous aider à préserver l'environnement en n'imprimant ce courriel et les documents joints que si nécessaire.

## DRAC Languedoc-Roussillon

### Liste des mesures

Localisation	Unité de patrimoine	Date	Mesure	Étendue de la protection
30 - Gard   Anduze	Grand Temple	18/06/1979	classement	Grand Temple (cad. AE 110) : classement par arrêté du 18 juin 1979
30 - Gard   Anduze	Tour de l'Horloge (reste des anciens remparts)	30/03/1978	inscription	Tour de l'Horloge (reste des anciens remparts) (cad. AH 318) : inscription par arrêté du 30 mars 1978
30 - Gard   Anduze	Fontaine couverte	21/02/1914	classement	Fontaine couverte : classement par arrêté du 21 février 1914

## DRAC Languedoc-Roussillon

### Liste des mesures

Localisation	Unité de patrimoine	Date	Mesure	Étendue de la protection
30 - Gard   Boisset-et-Gaujac   Gaujac	Eglise N.D du Colombier de GAUJAC et son prieuré	18/05/1998	inscription	l'église, le prieuré du XVIIIème attenant au nord ainsi que le mur de soutènement délimitant les parcelles 32 et 34 avec l'escalier à double volée courbe (cad. AN 32, 34)

## Re: Demande de renseignements

SCHWALLER martine [martine.schwaller@culture.gouv.fr]

Envoyé : mardi 27 mars 2012 15:52

À : ATDx

En réponse à votre courriel, je vous confirme qu'aucun site archéologique n'est actuellement repéré sur l'emprise du site, ni à proximité immédiate

Cordialement

Martine Schwaller

----- Message original -----

\*De :\* ATDx <atdx@atdx.fr>

\*Pour :\* "martine.schwaller@culture.gouv.fr"

<martine.schwaller@culture.gouv.fr>

\*Envoyé le :\* 27/03/2012 12:11:20 PM +0200

\*Sujet :\* Demande de renseignements

> Madame,

>

>

>

>

> Dans le cadre d'une demande d'autorisation pour la création d'une  
> installation de stockage de déchets inertes sur la commune d'Anduze  
> (30) au lieu-dit "Pouillan et Gaujac" nous désirons connaître \*la\*  
> \*localisation et le descriptif des vestiges archéologiques situés dans  
> un rayon de 1 km autour du site\*.

>

>

>

> Vous trouverez ci-jointe une carte de localisation du projet.

>

>

>

> Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre considération  
> dévouée.

>

>

>

> Thierry GAILLARD

>

>

>

> ATDx SARL

>

> Adresse : BP 33 - 30132 CAISSARGUES

> Tél : 04 66 38 61 58

> Fax: 04 66 38 61 59

> Email : atdx@atdx.fr

> Web: [www.atdx.fr](http://www.atdx.fr)

>

# Déclaration de projet de Travaux Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 1 du chapitre III du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

## Délai de réponse

Le destinataire de cette déclaration est tenu de vous répondre dans un délai de 15 jours, jours fériés non compris, après la date de réception de la déclaration dûment remplie. Pour le DT, le délai de réponse est porté à 15 jours, jours fériés non compris, lorsque la déclaration est adressée sous forme non dématérialisée. Il est aussi prolongé de 15 jours si l'exploitant profite de votre rendez-vous sur site avec vous pour effectuer des mesures précises de localisation.

Exploitant : \_\_\_\_\_

Destinataire : \_\_\_\_\_

Complément d'adresse : \_\_\_\_\_

Numéro / Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit / BP : \_\_\_\_\_

Code Postal / Commune : \_\_\_\_\_

Pays : \_\_\_\_\_

### DT (Déclaration de projet de travaux)

N° consultation du téléservice : 2013080684020S

N° affaire du responsable du projet : ANDUZE

Date de la déclaration : 06 / 08 / 2013

Responsable du projet, personne morale     Responsable du projet, personne physique     Déclaration conjointe DT/DICT

### Responsable du projet

(1) : Champs facultatifs

Nom (ou dénomination) du responsable de projet : \_\_\_\_\_  
ATDX

Complément d'adresse : \_\_\_\_\_

N° : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit / BP : BP 33

Code postal : 30132 Commune : CAISSARGUES

Pays : \_\_\_\_\_

N° SIRET (complet) : \_\_\_\_\_

Nom de la personne à contacter : MANOUX Joelle

Tél. : 0632275416 Fax(1) : \_\_\_\_\_

Courriel(1) : atdx@atdx.fr

### Emplacement du projet

Adresse (ou plage d'adresse) ou lieu-dit\* : Pouillan et Gaujac a nduze

Code postal : 30140 Commune : ANDUZE

\*obligatoire si l'emplacement n'a pas été dessiné sur le téléservice

### Projet et son calendrier

Précisez les codes pour la nature des travaux : RBL TER OUV \_\_\_\_\_  
(voir les codes au verso)

Décrivez le projet : \_\_\_\_\_

Précisez le(s) code(s) pour la (les) technique(s) prévue(s) : VIB PEL ENG \_\_\_\_\_  
(voir les codes au verso)

Autre, précisez la technique : \_\_\_\_\_

Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : 0 , \_\_\_\_\_ m

Dans le cas de travaux à proximité de réseaux électriques aériens, cochez si vous souhaitez les plans de localisation des réseaux.

Date prévue pour le commencement des travaux : 01 / 01 / 2014 Durée du chantier : 999 jour(s)

### Investigations complémentaires par le responsable du projet (à remplir après réception du récépissé de DT)

Réalisation d'investigations complémentaires :  Oui  Non

A chZ de ffU]gUhc ou bcb d'investigations complémentaires avant travaux (voir au verso) : \_\_\_\_\_

Date des investigations complémentaires : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Investigations susceptibles de nécessiter une DICT

Envoi des résultats aux exploitants d'ouvrages et aux entreprises

### Signature du responsable du projet et nom du signataire

Nom : Administrateur24197

Signature : Signe électroniquement sur www.dictservices.fr

Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 1

### DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux)

N° consultation du téléservice : \_\_\_\_\_

N° affaire de l'exécutant des travaux : \_\_\_\_\_

Date de la déclaration : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Nature de la déclaration (voir les codes au verso) : \_\_\_\_\_

### Exécutant des travaux

(1) : Champs facultatifs

Nom (ou dénomination) de l'exécutant des travaux : \_\_\_\_\_

Complément d'adresse : \_\_\_\_\_

N° : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit / BP : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Pays : \_\_\_\_\_

N° SIRET (complet) : \_\_\_\_\_

Nom de la personne à contacter : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_ Fax(1) : \_\_\_\_\_

Courriel(1) : \_\_\_\_\_

### Emplacement des travaux (si différent du projet de travaux)

Adresse (ou plage d'adresse) ou lieu-dit\* : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

\*obligatoire si l'emplacement n'a pas été dessiné sur le téléservice

### Travaux et leur calendrier

Précisez les codes pour la nature des travaux : \_\_\_\_\_  
(voir les codes au verso)

Décrivez les travaux : \_\_\_\_\_

Précisez le(s) code(s) pour la (les) technique(s) utilisée(s) : \_\_\_\_\_  
(voir les codes au verso)

Autre, précisez la technique : \_\_\_\_\_

Précisez, le cas échéant, la profondeur maximale d'excavation : \_\_\_\_\_ cm

Cochez en cas de modification du profil du terrain en fin de travaux

Résultats des investigations complémentaires communiquées par le responsable du projet :  Oui  Non

Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : \_\_\_\_\_ , \_\_\_\_\_ m

Dans le cas de travaux à proximité de réseaux électriques aériens, cochez si vous souhaitez les plans de localisation des réseaux.

Date prévue pour le commencement des travaux : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Durée du chantier : \_\_\_\_\_ jour(s)

### Signature de l'exécutant des travaux et nom du signataire

Nom : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Nombre de pièces jointes, y compris les plans : \_\_\_\_\_

**ERDF Bureau GC Languedoc-Roussillon Bureau d'Exploitation GC**

1 Rue de Verdun  
30900 NIMES

Envoyer par Fax

Tel : 0466599418 / Fax : 0466628920

E-mail :

Tel endommagement : 0176614701

---

**ORANGE UI NPC POLE LENS DICT2K2**

RUE PAUL SION  
62307 LENS CEDEX

Envoyer par Fax

Tel : 0328300450 / Fax : 0321298879

E-mail :

Tel endommagement : 0810300111

---

**VEOLIA EAU SUD Cevennes**

256 Rue du Viget  
Plaine de Croupillac  
30100 ALES

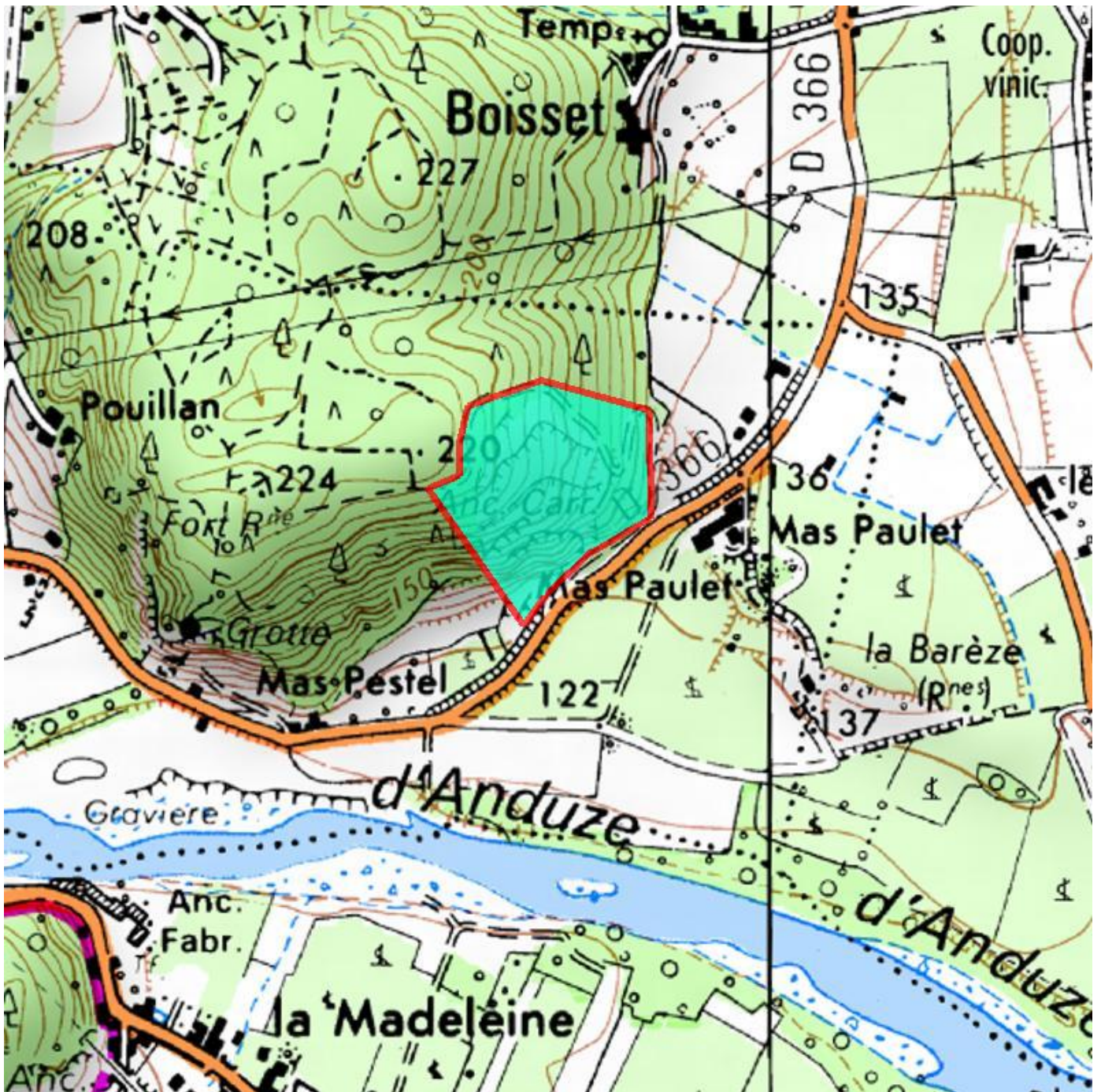
Envoyer par mail

Tel : 0466561411 / Fax : 0467207380

E-mail : [dtdict.eau-med@veoliaeau.fr](mailto:dtdict.eau-med@veoliaeau.fr)

Tel endommagement : 0969323552





Coordonnées de l'emprise du chantier :

```

<gml:MultiPolygon
srsName="EPSG:4326"><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>4.008820349607322,44.042545113831707
4.008798790040503,44.043717102896565 4.007167988473713,44.044027046541203
4.006052280890836,44.043749388768546 4.00592364214215,44.043349042712379
4.00592364214215,44.042993894752847 4.005451307965759,44.042855063608037
4.006910621144812,44.041373101581392 4.007232307848055,44.041683057489415
4.007897600147474,44.042144759637253
4.008820349607322,44.042545113831707</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
  
```

# Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

## Destinataire

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT  
conjointe

Dénomination : **atdx**  
Complément d'adresse :  
Numéro / Voie :  
Lieu-dit / BP : **bp33**  
Code Postal / Commune : **30132 CAISSARGUES**  
Pays : **France**

N° consultation du téléservice : **2 0 1 3 0 8 0 6 8 4 0 2 0 S**  
Référence de l'exploitant : **1332053259. 133201RDT02**  
N° d'affaire du déclarant : \_\_\_\_\_  
Date de réception de la déclaration : **07/08/13**  
Commune où sont prévus les travaux : **ANDUZE, 30140**

Raison sociale : **ERDF Bureau GC Languedoc-Roussillon**  
Personne à contacter : \_\_\_\_\_  
Numéro / Voie : **1 Rue de Verdun**  
Lieu-dit / BP : \_\_\_\_\_  
Code Postal / Commune : **30900 NIMES**  
Tél. : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

## Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : \_\_\_\_\_  
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m  
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe).  
Catégorie de réseaux/ouvrages (voir liste des catégories au verso) : **E**

## Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : \_\_\_\_\_  
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.  
Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_  
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

## Emplacement de nos réseaux / ouvrages

- Les plans de localisation sont joints Références : \_\_\_\_\_ Echelle : \_\_\_\_\_ Date d'édition : \_\_\_\_\_ Sensible :  Profondeur mini : \_\_\_\_\_ cm  
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. \_\_\_\_\_ cm  
\_\_\_\_\_ cm  
 Réunion sur chantier pour réaliser la localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.  
 (cas d'un récépissé de DT) Les plans de localisation ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.  
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

## Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr)  
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :  
**Des branchements sans affleurant ou (et) aéro-souterrain sont susceptibles d'être dans l'emprise TVX**  
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages spécifiques : **Voir chapitre 5 du guide technique relatif aux travaux**  
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est  possible  impossible  
Précisez les mesures de sécurité à mettre en œuvre : **vous devrez avant le début des travaux évaluer les distances d'approches au réseau**

## Dispositifs importants pour la sécurité

- Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint  Voir la localisation sur le plan joint  Aucun dans l'emprise

## Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : **0176614701**  
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : \_\_\_\_\_

## Responsable du dossier

Nom : **M GADILLE Anthony**  
Désignation du service : \_\_\_\_\_  
Tél : **+330466599418**

## Signataire

Nom : **M GADILLE Anthony**  
Signature : \_\_\_\_\_  
Date : **08/08/13** Nbre de pièces jointes, y compris les plans : **2**



Service qui délivre le récépissé

ERDF Bureau GC Languedoc-Roussillon  
Bureau d'Exploitation GC



1 Rue de Verdun

30900 NIMES

France

Tél: +330466599418

Fax :

COMMENTAIRES IMPORTANTS  
ASSOCIES AU RECEPISSE N°

1332053259. 133201RDT02

EN REPONSE A VOTRE DECLARATION

**Veillez prendre en compte les commentaires suivants :**

**ATTENTION :** les documents pdf qui vous sont adressés sont multiformats. Les formats d'impression sont indiqués sur chaque page, pour conserver les échelles et avoir une bonne lecture des 1/200, il vous faut imprimer chaque page au bon format.

**POUR NOUS CONTACTER :**

Vous disposez par le passé de la possibilité d'effectuer vos déclarations à ERDF via l'outil di ctplus. Dorénavant, ERDF vous propose d'utiliser le site internet Protys.fr pour un envoi direct dématérialisé de vos déclarations.

Responsable du dossier : **M GADILLE Anthony**

Tél: +330466599418



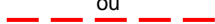

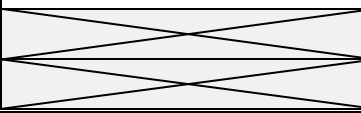

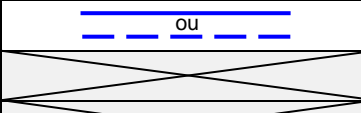

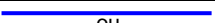


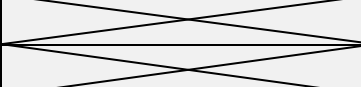


Date: **08/08/2013**

Signature : **M GADILLE Anthony**

(Commentaires\_V3\_V1.0)






## LEGENDES SIMPLIFIEES

En application du décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, ou subaquatiques de transports ou de distribution.

Symbologie des principaux ouvrages des plans de masse et de détails			
Type de tension	Type de réseau	Représentation dans le plan de masse	Représentation dans les plans de détails
HTA	Souterrain		 ou 
	Aérien		
	Aérien torsadé		
BT	Souterrain		 ou 
	Aérien		
	Aérien torsadé		

*Si l'extrait cartographique n'est constitué que d'un plan de masse, les ouvrages sont classés en catégorie C.*

*Si l'extrait cartographique est constitué d'un plan de masse, et de plans de détails, la catégorie des ouvrages est définie par la légende ci-dessous :*

Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT		
Classe des ouvrages	Éléments particuliers présents sur la symbologie des ouvrages précités	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détails
A		
B	Aucun élément particulier	
C	« ? » ou « Tracé incertain »	 ou 

Ce document ne donne que les informations sur les ouvrages de distribution d'électricité exploités par ERDF (catégorie d'ouvrage au sens de l'article R.554-1 du code de l'environnement).

Les autres réseaux qui pourraient apparaître ne sont pas à prendre en compte (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...)

1-Sauf précision ponctuelle, les branchements ne sont pas systématiquement représentés.

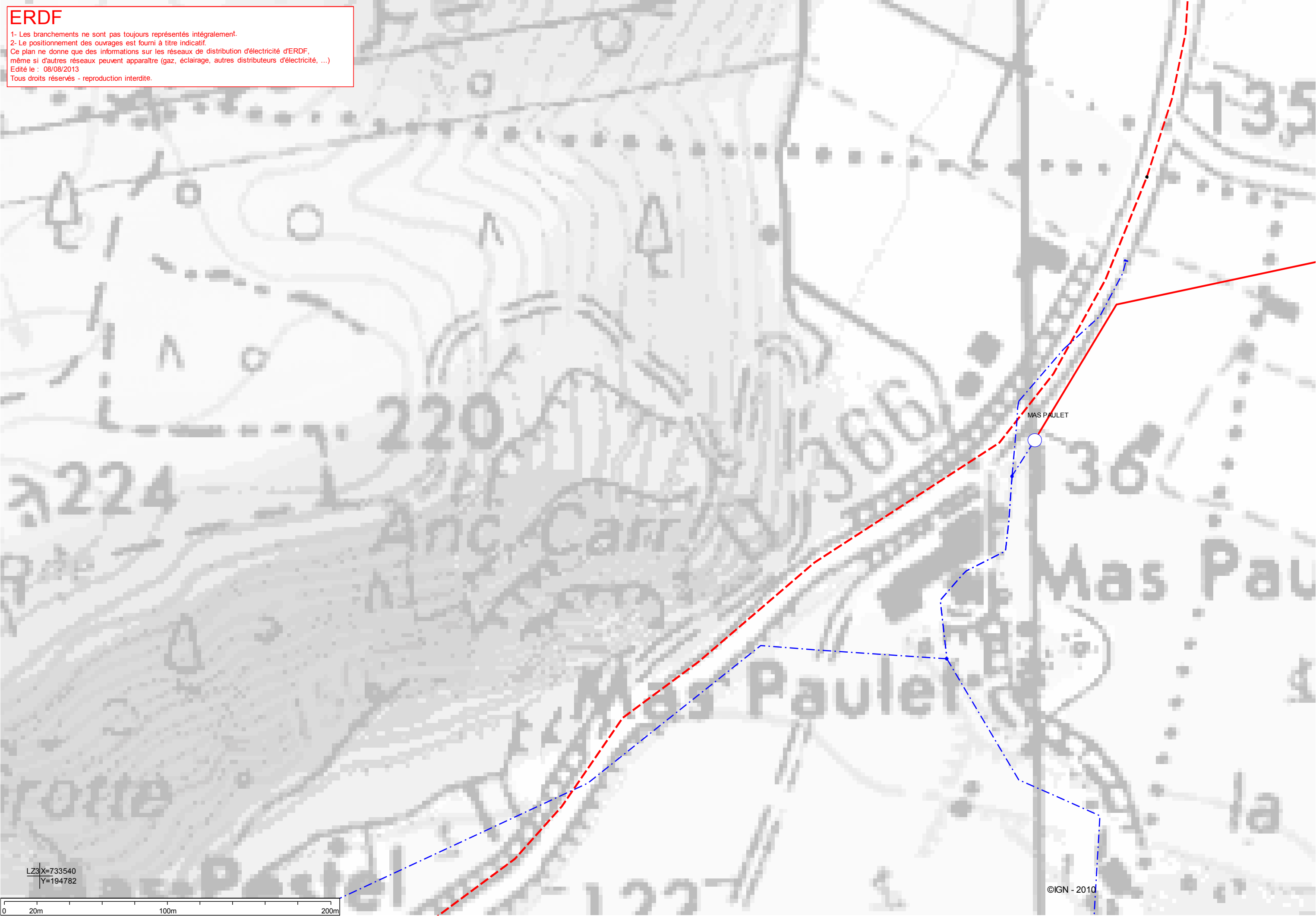
2-Sauf précision ponctuelle, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur générique comprise entre 0,50m et 1,20m (généralement autour de 0,80m)

La légende de représentation complète est disponible sur demande auprès d'ERDF ou téléchargeable sur le site [www.protys.eu](http://www.protys.eu).

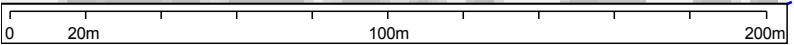
Accessibilité <b>Libre</b>	© Copyright ERDF 2012	05/04/2012
-------------------------------	-----------------------	------------

# ERDF

1- Les branchements ne sont pas toujours représentés intégralement.  
2- Le positionnement des ouvrages est fourni à titre indicatif.  
Ce plan ne donne que des informations sur les réseaux de distribution d'électricité d'ERDF,  
même si d'autres réseaux peuvent apparaître (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...)  
Edité le : 08/08/2013  
Tous droits réservés - reproduction interdite.



LZ3 X=733540  
Y=194782



©IGN - 2010

# Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

## Destinataire

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT  
conjointe

Dénomination : **ATDX**  
Complément d'adresse :  
Numéro / Voie :  
Lieu-dit / BP : **33**  
Code Postal / Commune : **30132 CAISSARGUES**  
Pays : **France**

N° consultation du téléservice : **2 0 1 3 0 8 0 6 8 4 0 2 0 S**  
Référence de l'exploitant : **1332057553. 133201RDICT02**  
N° d'affaire du déclarant :  
Date de réception de la déclaration : **06/08/13**  
Commune où sont prévus les travaux : **ANDUZE, 30140**

Raison sociale : **ORANGE**  
Personne à contacter :  
Numéro / Voie : **RUE PAUL SION**  
Lieu-dit / BP :  
Code Postal / Commune : **62307 LENS CEDEX**  
Tél. : Fax :

## Eléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :  
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m  
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe).  
Catégorie de réseaux/ouvrages (voir liste des catégories au verso) : \_\_\_\_\_

## Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : \_\_\_\_\_  
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.  
Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_  
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

## Emplacement de nos réseaux / ouvrages

- Les plans de localisation sont joints Références : Echelle : Date d'édition : Sensible : Profondeur mini :  
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. \_\_\_\_\_ cm  
\_\_\_\_\_ cm  
\_\_\_\_\_ cm  
 Réunion sur chantier pour réaliser la localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.  
 (cas d'un récépissé de DT) Les plans de localisation ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.  
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

## Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr)  
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :  
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages spécifiques : \_\_\_\_\_  
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est  possible  impossible  
Précisez les mesures de sécurité à mettre en œuvre : \_\_\_\_\_

## Dispositifs importants pour la sécurité

- Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint  Voir la localisation sur le plan joint  Aucun dans l'emprise

## Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : \_\_\_\_\_  
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : \_\_\_\_\_

## Responsable du dossier

Nom : **Mme BLANCHART Patricia**  
Désignation du service :  
Tél : **+33321633071**

## Signataire

Nom : **Mme BLANCHART Patricia**  
Signature :  
Date : **09/08/13** Nbre de pièces jointes, y compris les plans : **0**



## Récépissé de DT Récépissé de DICT



N° 14436\*01

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

### Destinataire

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT  
conjointe

Dénomination : ATDX  
Complément d'adresse :  
Numéro / Voie :  
Lieu-dit / BP : BP 33  
Code Postal / Commune : 30132 CAISSARGUES  
Pays : France

N° consultation du téléservice : 2 0 1 3 0 8 0 6 8 4 0 2 0 5

Référence de l'exploitant : 1332041524.133201RDT02

N° d'affaire du déclarant :

Date de réception de la déclaration : 07/08/13

Commune où sont prévus les travaux : ANDUZE, 30140

Raison sociale : RTE GET CEVENNES

Personne à contacter :

Numéro / Voie : 18 BD TALABOT

Lieu-dit / BP : BP 9

Code Postal / Commune : 30006 NIMES

Tél. :

Fax :

### Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : \_\_\_\_\_
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : 100 m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe).  
Catégorie de réseaux/ouvrages (voir liste des catégories au verso) : \_\_\_\_\_

### Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : \_\_\_\_\_

- Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

### Emplacement de nos réseaux / ouvrages

- Les plans de localisation sont joints Références : \_\_\_\_\_ Echelle : \_\_\_\_\_ Date d'édition : \_\_\_\_\_ Sensible :  Profondeur mini : \_\_\_\_\_ cm
- NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. \_\_\_\_\_ cm
- \_\_\_\_\_ cm

- Réunion sur chantier pour réaliser la localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_
- Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
- (cas d'un récépissé de DT) Les plans de localisation ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
- Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

### Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages spécifiques : \_\_\_\_\_

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est  possible  impossible

Précisez les mesures de sécurité à mettre en œuvre : \_\_\_\_\_

### Dispositifs importants pour la sécurité

- Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint  Voir la localisation sur le plan joint  Aucun dans l'emprise

### Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : \_\_\_\_\_

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : \_\_\_\_\_

### Responsable du dossier

Nom : M GIRAUD Benoit

Désignation du service : \_\_\_\_\_

Tél : +330466045230

### Signataire

Nom : M BRUNEL Thierry

Signature : \_\_\_\_\_

Date : 08/08/13

Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 0





## Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail



### Destinataire

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT  
conjointe

**Dénomination :** ATDX Joelle Manoux  
Complément d'adresse : \_\_\_\_\_  
Numéro / Voie : \_\_\_\_\_  
Lieu-dit / BP : BP 33  
Code Postal / Commune : 3,0,1,3,2 CAISSARGUES  
Pays : FRANCE

N° consultation du téléservice : 2,0,1,3,0,8,0,6,8,4,0,2,0,S

Référence de l'exploitant : \_\_\_\_\_

N° d'affaire du déclarant : 9423232

Date de réception de la déclaration : 06 / 08 / 13

Commune où sont prévus les travaux : ANDUZE

POUILLAN ET GAUJAC

### Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : VEOLIA EAU SUD - Cévennes

Personne à contacter : \_\_\_\_\_

Numéro / Voie : 256 Rue du Viget

Lieu-dit / BP : BP 209

Code Postal / Commune : 3,0,1,0,0 ALES

Tél. : 0,4,6,6,5,6,1,4,1,1 Fax : 0,4,6,7,2,0,7,3,8,0

### Eléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : \_\_\_\_\_
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe).  
Catégorie de réseaux/ouvrages (voir liste des catégories au verso) : 1 \_\_\_\_\_

### Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : \_\_\_\_\_

- Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

### Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Les plans de localisation sont joints Références : \_\_\_\_\_ Echelle : \_\_\_\_\_ Date d'édition : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Sensible :  Profondeur mini : \_\_\_\_\_ cm  
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. \_\_\_\_\_ cm  
\_\_\_\_\_ cm  
\_\_\_\_\_ cm

- Réunion sur chantier pour réaliser la localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'ub commun accord : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ { 'SSSS' \SSSS
- Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
- (cas d'un récépissé de DT) es plans de localisation ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauseg particulièreg au marché à prévoir.
- Les branchemtg situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

### Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages spécifiques : \_\_\_\_\_

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est  possible  impossible

Précisez les mesures de sécurité à mettre en œuvre : \_\_\_\_\_

### Dispositifs importants pour la sécurité

- Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint  Voir la localisation sur le plan joint  Aucun dans l'emprise

### Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0,9,6,9,3,2,3,5,5,2

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : \_\_\_\_\_

### Responsable du dossier

Nom : \_\_\_\_\_

Désignation du service : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_

### Signataire

Nom : Jean-Christophe BUZZINI

Signature : Original électronique signé  
électroniquement.

8UHY : 08 # 08 # SSSS Nbre de dj, Wg 'cintes, y compris les plans : 1

LES INDICATIONS PORTEES SUR CE PLAN NE SONT DONNEES QU'A TITRE INDICATIF ET PEUVENT A TOUT MOMENT ETRE MODIFIEES. TOUS LES TRAVAUX A EFFECTUER A PROXIMITE DES CANALISATIONS ENGAGENT LA RESPONSABILITE DE L'INTERVENANT. IL LUI APPARTIENS DE VERIFIER. PAR TOUS MOYENS A SA CHARGE. L'EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS FOURNIS.

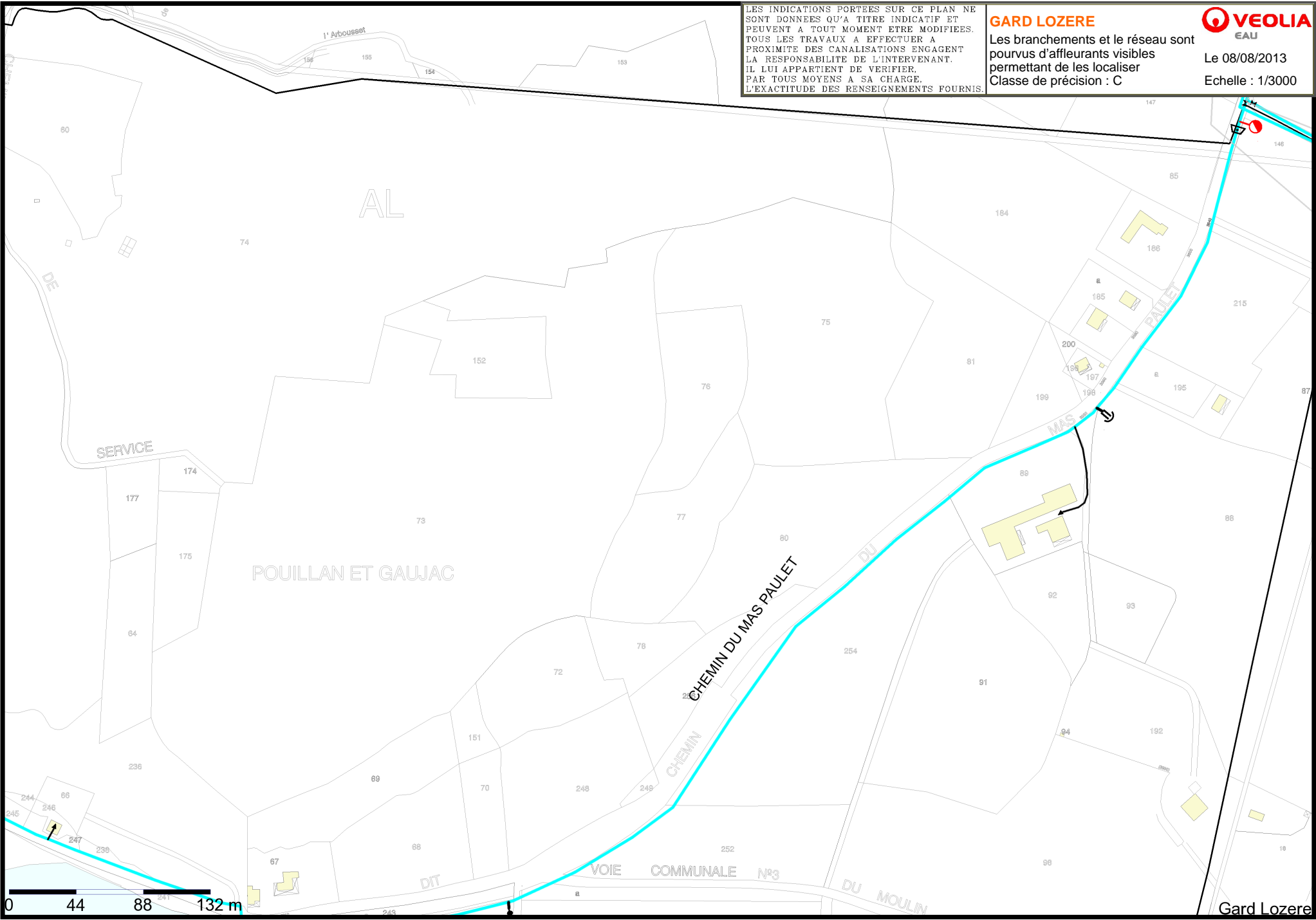
**GARD LOZERE**



Les branchements et le réseau sont pourvus d'affleurants visibles permettant de les localiser  
Classe de précision : C

Le 08/08/2013

Echelle : 1/3000



Gard Lozere

**RECEPISSE DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS**

Décret n° 91-1147 du 14.10.1991

**Expéditeur :**RTE GET CEVENNES  
18 BD TALABOT BP 9

30006 NIMES

**ATTENTION !**

La réponse est valable **six mois et uniquement pour les travaux que vous avez indiqués**; si une **DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX** n'a pas été souscrite dans ce délai, vous devrez faire une nouvelle demande de renseignement.

**Destinataire**A l'attention de : Thierry GAILLARD  
ATDx

BP 33

30132

CAISSARGUES

**DR****du :**

27/03/2012

**Référence de la demande :**

DR20120376Y8G

**Reçue le :**

27/03/2012

**Référence de l'exploitant :**

RD2012037ABIC

**Lieu des travaux :**

section AL parcelle n° 285, n°229, n° 284

30 ANDUZE

**Veillez vous reporter aux paragraphes marqués d'une croix.**

<input type="checkbox"/>	Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. Il est nécessaire que vous définissiez vos travaux avec plus d'exactitude et que vous précisiez notamment :				
<input type="checkbox"/>	Il n'y a pas d'ouvrages exploités par notre service à proximité des travaux indiqués, c'est à dire (ref.aux textes) qu'il n'y a pas d'ouvrages à moins de (rappel par chaque gestionnaire de ses distances de sécurité) :				
<input checked="" type="checkbox"/>	Il y a au moins un ouvrage concerné.				
<input type="checkbox"/>	Nous envisageons, ou nous réalisons des modifications sur notre réseau. Veuillez consulter notre représentant : M. _____ Tel. _____				
<input checked="" type="checkbox"/>	<table border="1"> <tr> <td> <b>L'emplacement actuel de nos ouvrages figure :</b>  <input type="checkbox"/> Sur les plans de votre projet que nous vous retournons.  <input checked="" type="checkbox"/> Sur les extraits de plans ci-joints.  <b>Cas particulier</b>  <input type="checkbox"/> Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions, dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document). </td> <td> <b>ATTESTATION</b>  Nom : _____  Entreprise : _____  est venu le : _____  consulter les plans dans nos services.  <input type="checkbox"/> Remise de Plans </td> </tr> <tr> <td> Votre projet doit :  <input checked="" type="checkbox"/> Tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.  <input checked="" type="checkbox"/> Respecter certaines dispositions particulières protégeant nos ouvrages et prévues par l'article 19 du décret n°91-1147 du 14.10.1991. </td> <td></td> </tr> </table>	<b>L'emplacement actuel de nos ouvrages figure :</b> <input type="checkbox"/> Sur les plans de votre projet que nous vous retournons. <input checked="" type="checkbox"/> Sur les extraits de plans ci-joints. <b>Cas particulier</b> <input type="checkbox"/> Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions, dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document).	<b>ATTESTATION</b> Nom : _____ Entreprise : _____ est venu le : _____ consulter les plans dans nos services. <input type="checkbox"/> Remise de Plans	Votre projet doit : <input checked="" type="checkbox"/> Tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage. <input checked="" type="checkbox"/> Respecter certaines dispositions particulières protégeant nos ouvrages et prévues par l'article 19 du décret n°91-1147 du 14.10.1991.	
<b>L'emplacement actuel de nos ouvrages figure :</b> <input type="checkbox"/> Sur les plans de votre projet que nous vous retournons. <input checked="" type="checkbox"/> Sur les extraits de plans ci-joints. <b>Cas particulier</b> <input type="checkbox"/> Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions, dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document).	<b>ATTESTATION</b> Nom : _____ Entreprise : _____ est venu le : _____ consulter les plans dans nos services. <input type="checkbox"/> Remise de Plans				
Votre projet doit : <input checked="" type="checkbox"/> Tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage. <input checked="" type="checkbox"/> Respecter certaines dispositions particulières protégeant nos ouvrages et prévues par l'article 19 du décret n°91-1147 du 14.10.1991.					
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Une déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) est obligatoire.</b>				

**Cachet ou désignation du service qui délivre le récépissé :**

RTE GET CEVENNES

18 BD TALABOT BP 9

30006 NIMES

**Date :****Nom du responsable du dossier :**

KUPPEL Serge

**Téléphone :** 04.66.04.52.35**Signature :**

L'ingénieur Patrimoine™

B VIGNA

**RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Les plans des ouvrages vous sont envoyés par courrier.

CE RECEPISSE EST RELATIF AUX SEULS OUVRAGES ELECTRIQUES HTB 63000 VOLTS 225000 VOLTS OU 400000 VOLTS.

DES OUVRAGES DE TENSION INFERIEURE POUVANT ETRE CONCERNES, IL CONVIENT DE S'EN ASSURER AUPRES DU SERVICE LOCAL D'ERDF:

POUR LE DEPARTEMENT DU GARD: ERDF GARD CEVENNES 2 RUE DE VERDUN 30901 NIMES CEDEX 09 (04-66-62-40-00)

POUR LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE: ERDF AVIGNON GRAND DELTA 1630 AV DE LA CROIX ROUGE 84046 AVIGNON CEDEX 09 (04-90-13-27-00)

POUR LES DEPARTEMENTS DE LA DROME ET DE L'ARDECHE: ERDF DROME-ARDECHE 24 AV DE LA MARNE BP 1015 26010 VALENCE CEDEX (04-75-79-60-60)

SI VOUS DETECTEZ LA PRESENCE D'UN OUVRAGE ELECTRIQUE EN CONTRADICTION AVEC NOTRE REPONSE, CONTACTEZ-NOUS IMMEDIATEMENT

Les plans et renseignements ci-joints sont fournis à titre indicatif pour l'élaboration de votre projet.

Ouvrage concerné : ligne aérienne 2x63kV Anduze-Viradel / Anduze-Brouzen

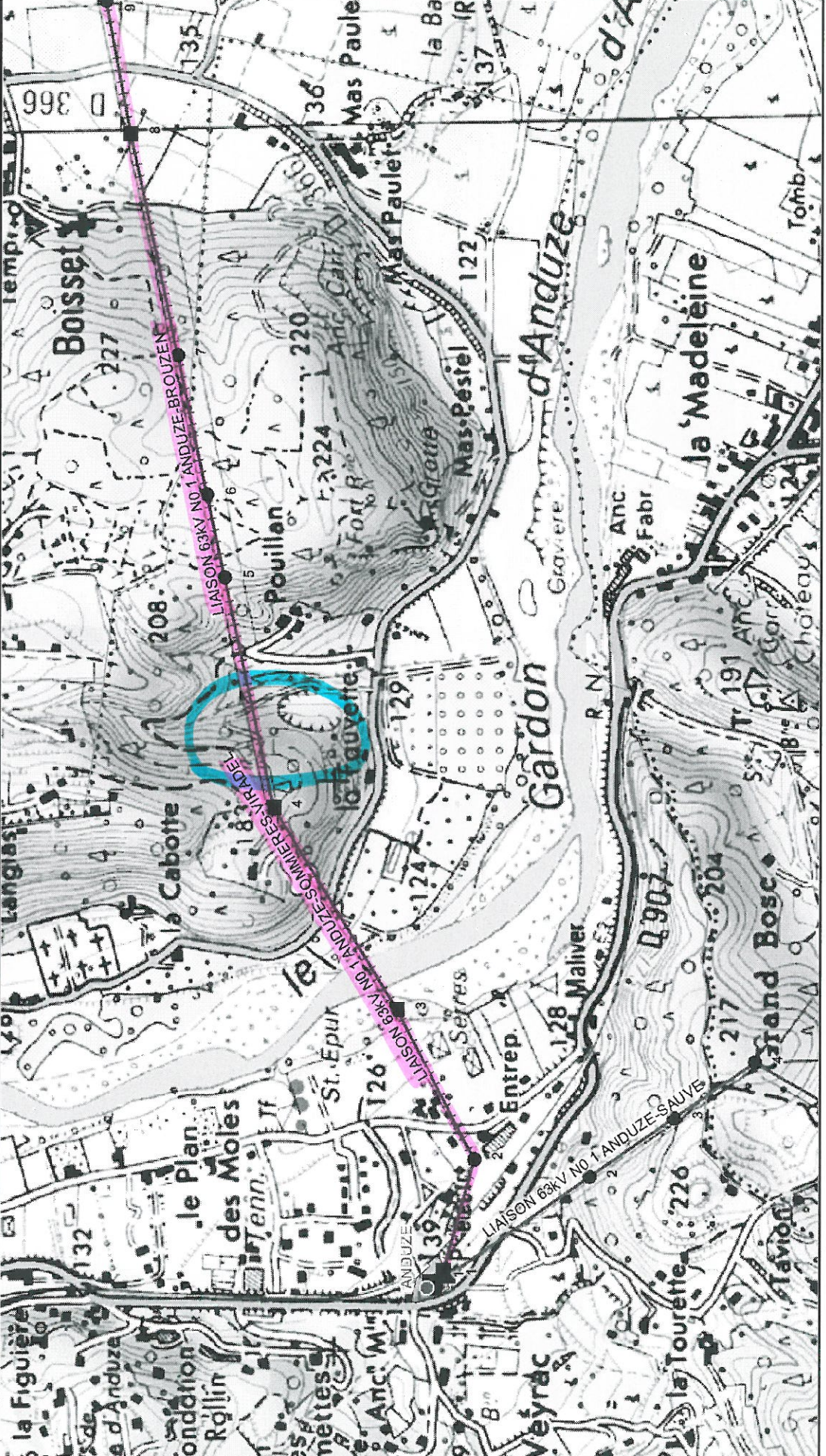
Ne pas s'approcher à moins de 5m des câbles maintenus sous tension.



Tension des ouvrages

- 45 kV
- 63 kV
- 90 kV
- 150 kV
- 225 kV
- 400 kV

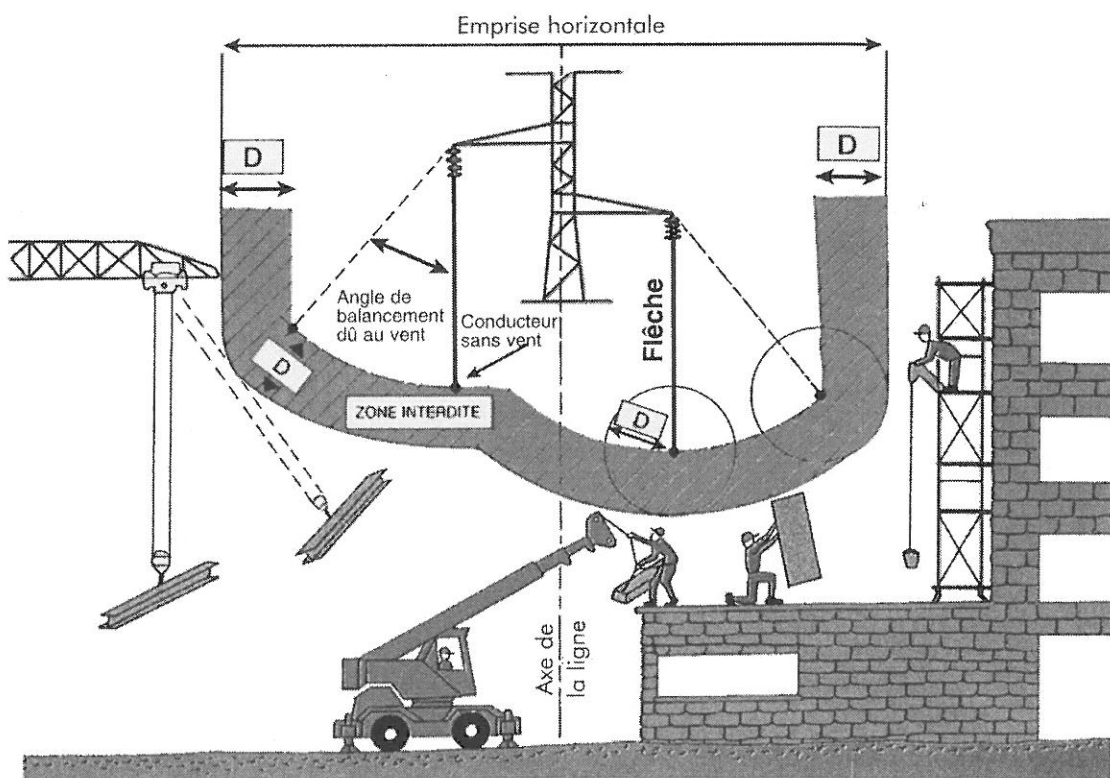
Echelle : 1:10000





# Distances de sécurité à observer pour l'exécution de travaux au voisinage d'une ligne électrique HTB aérienne

## Emprise de la ligne dans le plan horizontal



## **Informations de sécurité**

### **Travaux avec présence d'un ouvrage électrique souterrain**

#### **Tension supérieure à 50 000 volts**

**Identification du risque** Il s'agit d'un risque d'amorçage provoqué par la blessure d'une canalisation électrique avec une pelle mécanique, un marteau piqueur ou une pioche par exemple.

Dans le cas de certains câbles, il peut aussi se produire des projections d'huile.

**Consignes de sécurité** Demander la mise hors tension de l'ouvrage si le périmètre des travaux se situe à moins de 1,5 m des canalisations et installations électriques souterraines.

Balisage très visible du parcours des canalisations et de l'emplacement des installations.

Application du décret n° 2008-244 du 7 mars 2008 (copie en annexe).

**Facteurs aggravants** Le balisage de l'ouvrage (grillage avertisseur) peut être déficient, non conforme ou tout simplement absent.

La localisation des ouvrages électriques souterrains se fait généralement à partir de plans.

La position des canalisations est bien souvent approximative en raison de l'évolution de l'environnement (profondeurs modifiées par l'évolution de la voirie par exemple).

**Recommandations** La canalisation souterraine étant invisible et seulement localisée à l'aide de plans, les travaux mécaniques devront être interrompus à la distance de sécurité de 1,5 m et le travail manuel imposé. Les travaux de longue durée feront l'objet de visites de la part d'un représentant de RTE.

## **Informations de sécurité**

### **Travaux avec présence d'un ouvrage électrique aérien**

#### **Tension supérieure à 50 000 volts**

**Identification du risque** Il s'agit d'un risque d'électrisation ou d'électrocution ne nécessitant pas forcément un contact avec les éléments sous tension.

**Consignes de sécurité** Interdiction permanente de s'approcher à moins de 6 mètres des conducteurs 400 kV sous tension et 5 mètres pour un ouvrage de tension inférieure.

Cette consigne est à appliquer pour le personnel, les outils, appareils ou engins qu'il utilisera ou une partie quelconque des matériels et matériaux qu'il manutentionnera.

Application du décret n° 2008-244 du 7 mars 2008 (copie en annexe).

**Facteurs aggravants** Hauteur et gabarit des engins utilisés, conditions climatiques défavorables (orage, pluie, vent), sols dégradés, glissants, gênant la conduite des engins, exiguïté du chantier.

Prévoir les distances les plus défavorables lors de la préparation de chantier en tenant compte du fait que la hauteur des câbles peut varier en fonction de la température, du transit de la ligne et de leur balancement en cas de vent.

**Recommandations** Toute dégradation partielle de la ligne doit être impérativement signalée à RTE.

Imposition dans chaque engin d'une étiquette attirant l'attention du conducteur sur les risques électriques engendrés par la proximité des ouvrages.

**Préparation de chantier** Si le personnel risque au cours de l'exécution des travaux d'entrer directement ou indirectement en contact soit avec un conducteur ou pièce conductrice sous tension nu ou insuffisamment isolé soit avec une masse métallique pouvant être mise accidentellement sous tension, les travaux ne doivent être effectués que lorsque la ligne ou l'installation a été mise hors tension.

Il est impératif de contacter RTE au plus tôt.

**ATTENTION** : Si la consigne de sécurité que vous devez établir, respectant nos informations de sécurité, ne vous permet pas de réaliser vos travaux, contactez-nous au plus tôt pour analyser la faisabilité d'une mise hors tension de l'ouvrage électrique.



# Code du travail

## Livre V - Titre III - Chapitre IV - Section 12

### Sous section 1 : Lignes, canalisations et installations intérieures et extérieures de haute tension et basse tension B et lignes, canalisations et installations situées à l'extérieur de locaux et de basse tension A

créé par le décret n°2008-244 du 7 mars 2008

#### Paragraphe 1 : Champ d'application

**Article R4534-107** : Les dispositions de la présente sous section s'appliquent lors de l'exécution de travaux au voisinage de lignes, canalisations et installations électriques :

- 1°) Situées à l'extérieur de locaux et du domaine basse tension A (BTA), c'est-à-dire dont la tension excède 50 volts sans dépasser 500 volts en courant alternatif ou excède 120 volts sans dépasser 750 volts en courant continu lisse ;
- 2°) Situées à l'extérieur ou à l'intérieur de locaux et du domaine basse tension B (BTB), c'est-à-dire dont la tension excède 500 volts sans dépasser 1 000 volts en courant alternatif ou excède 750 volts sans dépasser 1 500 volts en courant continu lisse ;
- 3°) Situées à l'extérieur ou à l'intérieur de locaux et du domaine haute tension A (HTA), c'est-à-dire dont la tension excède 1 000 volts en courant alternatif sans dépasser 50 000 volts ou excède 1 500 volts sans dépasser 75 000 volts en courant continu lisse ;
- 4°) Situées à l'extérieur ou à l'intérieur de locaux et du domaine haute tension B (HTB), c'est-à-dire dont la tension excède 50 000 volts en courant alternatif ou excède 75 000 volts en courant continu lisse.

#### Paragraphe 2 : Distances minimales de sécurité

**Article R4534-108** : L'employeur qui envisage d'accomplir des travaux au voisinage de lignes ou d'installations électriques s'informe auprès de l'exploitant, qu'il s'agisse du représentant local de la distribution d'énergie ou de l'exploitant de la ligne ou installation publique ou privée en cause, de la valeur des tensions de ces lignes ou installations. Au vu de ces informations, l'employeur s'assure qu'au cours de l'exécution des travaux les travailleurs ne sont pas susceptibles de s'approcher ou d'approcher les outils, appareils ou engins qu'ils utilisent, ou une partie quelconque des matériels et matériaux qu'ils manutentionnent, à une distance dangereuse des pièces conductrices nues normalement sous tension, notamment à une distance inférieure à :

- 1°) 3 mètres pour les lignes ou installations dont la plus grande des tensions, en valeur efficace pour le courant alternatif, existant en régime normal entre deux conducteurs quelconques est inférieure à 50 000 V ;
- 2°) 5 mètres pour les lignes ou installations dont la plus grande des tensions, en valeur efficace pour le courant alternatif, existant en régime normal entre deux conducteurs quelconques est égale ou supérieure à 50 000 V.

**Article R4534-109** : Il est tenu compte, pour déterminer les distances minimales à respecter par rapport aux pièces conductrices nues normalement sous tension :

- 1°) de tous les mouvements possibles des pièces conductrices nues sous tension de la ligne, canalisation ou installation électrique
- 2°) de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements, notamment en cas de rupture éventuelle d'un organe, ou chutes possibles des engins utilisés pour les travaux envisagés.

**Article R4534-110** : L'employeur qui envisage de réaliser des travaux de terrassement, des fouilles, des forages ou des enfoncements s'informe, auprès du service de voirie compétent en cas de travaux sur le domaine public, auprès du propriétaire en cas de travaux sur le domaine privé, et, dans tous les cas, auprès du représentant local de la distribution d'énergie électrique, s'il existe des canalisations électriques souterraines, qu'elles soient ou non enterrées, à l'intérieur du périmètre des travaux projetés ou à moins de 1,50 mètre à l'extérieur de ce périmètre.

#### Paragraphe 3 : Travaux exécutés hors tension

**Article R4534-111** : L'employeur ne peut accomplir les travaux qu'après la mise hors tension de l'installation électrique, à moins que l'exploitant ait fait connaître par écrit qu'il ne peut, pour une raison qu'il juge impérieuse, procéder à la mise hors tension. Dans ce dernier cas, l'employeur se conforme aux prescriptions du paragraphe 4.

**Article R4534-112** : Lorsqu'il a été convenu de mettre hors tension la ligne, la canalisation ou l'installation électrique, souterraine ou non, l'employeur demande à l'exploitant de faire procéder à cette mise hors tension. Il fixe, après accord écrit de l'exploitant, les dates auxquelles les travaux pourront avoir lieu et, pour chaque jour, l'heure du début et de la fin des travaux. Ces indications, utiles pour l'organisation des travaux, ne dispensent pas d'établir et de remettre l'attestation de mise hors tension et avis de cessation de travail.

**Article R4534-113** : Le travail ne peut commencer que lorsque l'employeur est en possession de l'attestation de mise hors tension écrite, datée et signée par l'exploitant.

**Article R4534-114** : Lorsque le travail a cessé, qu'il soit interrompu ou terminé, l'employeur s'assure que les travailleurs ont évacué le chantier ou ne courent plus aucun risque. Il établit alors et signe l'avis de cessation de travail qu'il remet à l'exploitant, cette remise valant décharge.

**Article R4534-115** : Lorsque l'employeur a délivré l'avis de cessation de travail, il ne peut reprendre les travaux que s'il est en possession d'une nouvelle attestation de mise hors tension.

**Article R4534-116 :** L'attestation de mise hors tension et l'avis de cessation de travail sont conformes à un modèle fixé par un arrêté du ministre chargé du travail.

La remise en mains propres de ces documents peut être remplacée par l'échange de messages téléphoniques ou électroniques enregistrés sur un carnet spécial et relus en retour, avec le numéro d'enregistrement, lorsque le temps de transmission d'un document écrit augmenterait dans une mesure excessive la durée de l'interruption de la distribution.

**Article R4534-117 :** En cas de travaux exécutés dans le voisinage d'une ligne, canalisation ou installation électrique du domaine basse tension A (BTA), et dans ce cas seulement, l'employeur peut, sous réserve de l'accord écrit de l'exploitant, procéder à la mise hors tension avant les travaux et au rétablissement de la tension après les travaux.

L'employeur :

- 1°) N'ordonne le début du travail qu'après avoir vérifié que la mise hors tension est effective ;
- 2°) Signale de façon visible la mise hors tension ;
- 3°) Se prémunit contre le rétablissement inopiné de la tension pendant la durée des travaux, de préférence en condamnant, en position d'ouverture, les appareils de coupure ou de sectionnement correspondants ;
- 4°) Ne rétablit la tension que lorsque les travaux ont cessé et que les travailleurs ne courent plus aucun danger.

#### **Paragraphe 4 : Travaux exécutés sous tension**

**Article R4534-118 :** Lorsque l'exploitant a fait connaître par écrit qu'il ne peut, pour une raison qu'il juge impérieuse, mettre hors tension la ligne, la canalisation ou l'installation électrique au voisinage de laquelle les travaux seront accomplis, l'employeur arrête, avant le début des travaux et en accord avec l'exploitant, les mesures de sécurité à prendre.

L'employeur porte, au moyen de la consigne prévue par l'article R4534-125, ces mesures à la connaissance des travailleurs.

**Article R4534-119 :** Lorsque les travaux à réaliser se situent au voisinage d'une ligne ou d'une installation électrique autre qu'une canalisation souterraine et que l'exploitant, pour une raison qu'il juge impérieuse, estime qu'il ne peut mettre hors tension cette ligne ou cette installation, la consigne prévue par l'article R4534-125 précise les mesures à prendre pour mettre la ligne ou l'installation hors d'atteinte des travailleurs.

Si la ligne ou l'installation électrique est du domaine basse tension A (BTA), cette mise hors d'atteinte est réalisée :

- 1°) Soit en mettant en place des obstacles efficaces solidement fixés ;
- 2°) Soit en isolant par recouvrement les conducteurs ou autres pièces nus sous tension, ainsi que le neutre.

**Article R4534-120 :** S'il n'est pas possible de recourir aux mesures prévues à l'article R4534-119, la consigne prévue par l'article R4534-125 prescrit aux travailleurs de porter des gants isolants mis à leur disposition par l'employeur ainsi que des vêtements à manches longues et une coiffe. Ces mesures ne font pas obstacle aux mesures propres à isoler les salariés par rapport au sol.

**Article R4534-121 :** Lorsque la ligne ou l'installation électrique est des domaines basse tension B (BTB), haute tension A (HTA) et haute tension B (HTB), la mise hors d'atteinte de cette ligne ou de cette installation doit être réalisée en mettant en place des obstacles efficaces solidement fixés devant les conducteurs ou pièces nus sous tension, ainsi que devant le neutre.

Si cette mesure ne peut être envisagée, la zone de travail est délimitée matériellement, dans tous les plans possibles, par une signalisation très visible, telle que pancartes, barrières, rubans. La consigne prévue par l'article R4534-125 précise les conditions dans lesquelles cette délimitation est réalisée. En outre, l'employeur désigne une personne compétente ayant pour unique fonction de s'assurer que les travailleurs ne franchissent pas la limite de la zone de travail et de les alerter dans le cas contraire.

Les mises hors d'atteinte susceptibles d'amener des travailleurs à une distance dangereuse des pièces conductrices nues normalement sous tension, ainsi que l'intervention directe sur des lignes, installations électriques ou pièces nues normalement sous tension, ne peuvent être accomplies que par des travailleurs compétents et pourvus du matériel approprié.

**Article R4534-122 :** Lorsque des travaux de terrassement, des fouilles, des forages ou des enfoncements sont à réaliser au voisinage de canalisations électriques souterraines de quelque classe que ce soit, le parcours des canalisations et l'emplacement des installations sont balisés de façon très visible à l'aide de pancartes, banderoles, fanions, peintures ou tous autres dispositifs ou moyens équivalents. Ce balisage est réalisé en tenant compte des informations recueillies par application des articles R4534-110 à R4534-118. Il est accompli avant le début des travaux et maintenu pendant toute leur durée.

En outre, l'employeur désigne une personne compétente pour surveiller les travailleurs et les alerter dès qu'ils s'approchent ou approchent leurs outils à moins de 1,50 mètre des canalisations et installations électriques souterraines.

**Article R4534-123 :** Lorsque des engins de terrassement, de transport, de levage ou de manutention doivent être utilisés ou déplacés au voisinage d'une ligne, installation ou canalisation électrique de quelque classe que ce soit, et que l'exploitant, pour une raison qu'il juge impérieuse, estime qu'il ne peut mettre hors tension cette ligne, installation ou canalisation, les emplacements à occuper et les itinéraires à suivre par ces engins sont choisis, dans toute la mesure du possible, de manière à éviter qu'une partie quelconque des engins approche de la ligne, installation ou canalisation à une distance inférieure aux distances minimales de sécurité fixées par les articles R4534-108 et R4534-110.

S'il ne peut en être ainsi, la consigne prévue par l'article R4534-125 précise les précautions à prendre pour éviter de tels rapprochements, même s'il existe des limiteurs de déplacement des éléments mobiles ou si des dispositions appropriées d'avertissement ou d'arrêt ont été prises.

#### **Paragraphe 5 : Dispositions communes**

**Article R4534-124 :** En cas de désaccord entre l'employeur et l'exploitant, soit sur la possibilité de mettre l'installation hors tension, soit dans le cas où la mise hors tension est reconnue impossible, sur les mesures à prendre pour assurer la protection des travailleurs, les contestations sont portées par l'employeur devant l'inspecteur du travail, qui tranche le litige, en accord, s'il y a lieu, avec le service chargé du contrôle de la distribution d'énergie électrique en cause.

**Article R4534-125 :** En application des dispositions de la présente sous-section et avant le début des travaux, l'employeur :

- 1°) Fait mettre en place les dispositifs protecteurs nécessaires
- 2°) Informe les travailleurs, au moyen d'une consigne écrite, sur les mesures de protection à mettre en œuvre lors de l'exécution des travaux.